

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 22 (1930)  
**Heft:** 6

**Artikel:** Le problème du charbon devant la Conférence internationale du travail  
**Autor:** Weber, Max  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-383777>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 08.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le problème du charbon devant la Conférence internationale du travail.

Par *Max Weber*.

L'ordre du jour de la Conférence internationale du travail qui siégera à Genève durant le mois de juin, prévoit entre autres la question de la durée du travail, des salaires et autres conditions de travail dans les mines, ainsi que la conclusion de conventions internationales sur ces questions. Les conditions de travail des mineurs ne forment, il est vrai, qu'une partie de la question du problème du charbon; cette question est soulevée du fait de la grande crise qui règne actuellement dans les mines des pays producteurs les plus importants.

La Suisse n'est pas directement intéressée au problème, car elle n'entre pas en ligne de compte, et, parce que à titre de consommatrice, elle pourrait semble-t-il plutôt tirer profit de sa dépendance des pays producteurs de charbon. Et pourtant, nous nous intéressons vivement à la solution que l'on donnera à la question du charbon; la crise qui sévit dans l'industrie minière a une très grande influence sur nos industries d'exportation. L'Angleterre qui achetait autrefois le 20 pour cent de nos marchandises d'exportations a vu ses capacités d'achat fortement réduites depuis que ses mines n'ont plus eu suffisamment de débouchés, ce qui eut pour conséquence de réduire notre exportation en Angleterre à 14 pour cent en 1929.

Ce n'est cependant pas uniquement du fait que nous sommes atteints par la crise, en qualité de pays d'exportation, que nous devons nous occuper de cette question du charbon, mais elle nous intéresse également, parce que pour la première fois les institutions de la Société des Nations auront à s'occuper de trouver la solution d'une tâche économique méthodique et concrète. Jusqu'à présent toutes les réglementations de la production ont été traitées comme une affaire privée en évitant d'en saisir le public et surtout la classe ouvrière.

Quant à la question du charbon l'on va tenter de trouver une solution économique collective, en tenant compte des intérêts des ouvriers et des consommateurs. C'est un essai, et l'on se demande anxieusement s'il sera couronné de succès. Mais, comme essai seulement il mérite que nous y vouions toute notre attention.

Comme toujours, ce sont les ouvriers qui ont à supporter les conséquences de la crise du charbon. C'est donc d'eux qu'émane l'initiative d'une solution internationale du problème du charbon. En avril 1925, la commission de la Fédération internationale des mineurs avait pris une résolution dans laquelle elle faisait ressortir la lutte de concurrence économique universelle des producteurs de charbons et l'augmentation croissante du chômage pour les mineurs et dans laquelle elle insistait pour que l'on agisse en

faveur de l'unification des conditions de travail pour les mineurs. Elle proposa en outre une enquête internationale sur les conditions de travail, de salaires et de vacances des mineurs. Le Bureau international du Travail, sur la demande des ouvriers mineurs, a collaboré à cette enquête sur les conditions de travail et en a publié les résultats. En juin 1928, la Fédération internationale des ouvriers mineurs demanda au Bureau international du Travail et aux organisations économiques de la Société des Nations de convoquer un congrès universel des pays producteurs de charbon, lors duquel les ouvriers mineurs seraient également représentés; elle revendiqua en outre que la journée de travail dans les mines soit réduite à 7 heures.

Le Conseil de la Société des Nations confia donc à son comité économique le soin de s'occuper du côté économique de la question du charbon. Au début de 1929 il y eut deux conférences d'experts des pays les plus importants de production et de consommation. Il ne fut pas possible de créer une organisation internationale pour la réglementation de la production du charbon, car même dans les pays les plus importants, comme en Angleterre par exemple, il n'existe pas une entente nationale entre les producteurs de charbon. On sait qu'actuellement le gouvernement travailliste anglais s'occupe de concentrer la question des mines dans son propre pays, afin de créer des conditions de travail unifiées.

Le Bureau international du Travail a par contre à s'occuper de l'aspect social de la question du charbon. Lors de la 10<sup>e</sup> Assemblée de la Société des Nations l'automne dernier une résolution concernant la question du charbon fut prise sur la proposition de la Grande-Bretagne: Cette résolution dit entre autres:

« Etant donné l'urgence de la question, l'assemblée est d'avis que l'organisation internationale du travail doit immédiatement poursuivre ses travaux, et prie le Conseil de demander au Conseil d'administration du Bureau international du Travail de bien vouloir porter la question de la durée du travail, des salaires et des conditions de travail des mineurs à l'ordre du jour de la Conférence internationale du travail en 1930 dans le but d'envisager une ou plusieurs conventions internationales sur ces divers points. »

On prit ensuite l'initiative de convoquer une conférence technique composée des représentants des gouvernements, des patrons et des ouvriers des pays européens les plus importants comme producteurs de charbon et chargée de désigner les questions concernant les conditions de travail dans les mines, qui seraient discutées lors de la Conférence internationale du travail en 1930. Le Conseil d'administration du B. I. T. a convoqué cette conférence technique en janvier 1930. Les décisions prises par cette dernière sont de peu d'importance. Aucune entente ne put avoir lieu sur les questions les plus importantes touchant la durée du travail et

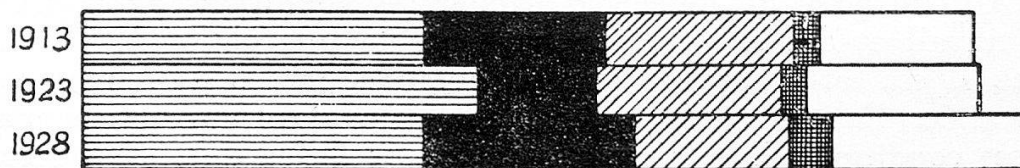
les salaires. Seule la question de la durée du travail dans les mines fut fixée. Concernant les salaires il fut décidé de charger le B. I. T. de poursuivre son enquête sur les salaires dans les mines et de présenter un rapport dans lequel toutes les mentions (système international de salaires minimums, méthode unique pour la fixation et le paiement des salaires) seraient examinées au point de vue économique. Quant à la question des vacances, le vœu est émis qu'elle soit examinée lors de la prochaine session de la Conférence internationale du travail. Un vœu est également formulé pour qu'une prochaine conférence s'occupe de préparer une convention internationale sur la défense d'occuper des femmes dans les mines de charbon et sur l'âge d'admission des jeunes gens pour les travaux de nuit.

D'autres conclusions de la conférence technique se rapportent à l'assurance sociale pour les mineurs, à l'exécution de mesures d'hygiène, à l'aide sanitaire ainsi qu'à la prévention contre les accidents dans les mines. La Conférence émit pour finir, le vœu de ce que l'organisation financière et économique de la Société des Nations poursuive ses travaux pour parvenir à une entente internationale dans la production du charbon. C'est à la Conférence internationale du travail de s'en occuper en premier lieu. Nous ignorons par contre quand reprendront les débats concernant la réglementation de la production.

\* \* \*

Quelles sont les causes de la crise charbonnière actuelle? La réponse à cette demande est d'importance capitale pour la solution du problème du charbon. Consultons la statistique de la production. La production du charbon brun et la houille est la suivante:

	En millions de tonnes			En pourcentage de la production mondiale		
	1913	1923	1928	1913	1923	1928
Etats-Unis . . . . .	517,0	596,8	516,6	38,6	44,0	35,2
Allemagne . . . . .	277,3	181,1	316,4	20,7	13,3	22,0
Angleterre (houille seulement) . . . . .	292,0	280,4	241,2	21,8	20,7	16,7
France . . . . .	40,7	38,5	62,4	3,0	2,8	4,3
Tchécoslovaquie . . . . .	—	28,6	35,8	—	2,1	2,6
Japon (houille seulement) . . . . .	21,3	28,9	31,7	1,6	2,1	2,3
Belgique (houille seulement) . . . . .	22,8	22,9	27,5	1,7	1,6	1,9
Autres pays . . . . .	169,6	177,8	206,5	12,6	13,4	15,0
Production mondiale . . . . .	1340,7	1355,0	1438,1	100	100	100



Les chiffres démontrent clairement que la crise n'est pas due à une diminution générale de la consommation, comme on serait

porté à le croire en songeant à l'utilisation toujours plus grande que l'on fait de la force électrique et du pétrole. Il est certain que ce changement dans la pratique n'est pas sans avoir une certaine influence. Il a agi dans ce sens que la production du charbon n'a pas pu augmenter et qu'elle ne s'est pas accrue dans la même proportion que la production industrielle en général depuis 1913. Par contre, il faut tenir compte que les possibilités de production ont dépassé celles de la consommation et c'est cette capacité de production inutilisée qui exerce une pression sur le marché et mène à la baisse des prix. L'augmentation de la production pourrait occasionner une réduction des frais de production. A cet effet, ce sont naturellement les pays producteurs qui « travaillent dans les meilleures conditions de production » qui ont l'avantage, c'est-à-dire dans ce cas, là où plus de la moitié des frais de production retombe sur le travail, les pays qui présentent les plus mauvaises conditions de travail.

Le tableau suivant démontre les divergences qu'offrent par exemple les conditions des salaires :

	Salaire nominale relatif	Salaire réel relatif	Frais de salaire en francs-or en tonnes	Frais de salaire relatifs
	(Grande-Bretagne = 100)		(Grande-Bretagne = 100)	
Allemagne:				
Bassin de la Ruhr . . . . .	79	75	9,17	73
Haute-Silésie . . . . .	60	57	5,76	46
Saxe . . . . .	71	62	—	—
Belgique . . . . .	47	68	12,49	100
France . . . . .	54	65	12,09	97
Grande-Bretagne . . . . .	100	100	12,49	100
Pays-Bas . . . . .	82	96	11,11	89
Pologne:				
Haute-Silésie . . . . .	39	50	3,93	31
Dombrowa . . . . .	35	50	4,55	36
Bassin de la Sarre . . . . .	63	66	11,64	93
Tchécoslovaquie . . . . .	54	63	7,45	60

Après avoir pris connaissance de ce tableau comparatif, on ne s'étonne plus de ce que la production de charbon de l'Angleterre ait diminué en comparaison de ce qu'elle était avant la guerre, et de ce que sa proportion dans la production mondiale soit tombée de 22 à 17 pour cent. Il en est de la durée du travail exactement ce qu'il en est des salaires.

On est près de songer à niveller les conditions de la durée du travail et des salaires par une entente internationale. Cependant, il est fort probable que la tentative par ce moyen ne sera pas aisée. Car on est à se demander si les pays qui ont de mauvaises conditions de salaires et une longue durée du travail seront d'accord de se baser sur le niveau de la Grande-Bretagne. Ils perdraient par là les avantages qu'ils retireraient jusqu'à présent de la lutte contre la concurrence.

Selon notre avis, le relèvement des conditions de travail dans les mines ne pourra être couronné de succès que si en plus d'un lien social politique international il existe un lien économique. En d'autres termes: Le nivellement des conditions de la durée du travail et des salaires n'est réalisable que si on réglemente en même temps la production, en répartissant à chaque pays un certain contingent de la production totale du charbon.

Nous espérons que la Conférence internationale du travail s'occupera de cette tâche en établissant des projets de conventions internationales qui permettront de réduire la durée du travail et d'élever le niveau des salaires, spécialement dans les régions orientales. Il faut en outre que la Conférence internationale du travail remette encore une fois le problème du charbon entre les mains de la Société des Nations en exigeant qu'avec l'aide de son organisation économique elle essaye d'aboutir à une réglementation de la production dans les mines. Cette tentative rencontrera certainement de nombreuses difficultés, et on aura peut-être la preuve que l'économie n'est pas suffisamment développée pour former une économie méthodique, surtout sur une base d'économie collective, et que cette dernière, par suite de la crise terrible qui sévit dans l'industrie minière, ne peut pas être créée de force. Ces tentatives permettront tout au plus de renforcer quelque peu l'idée d'une économie méthodique. Il faut que tout observateur se rende compte de l'absurdité de la lutte de concurrence qui se livre actuellement dans la production du charbon. Ses suites se résument par de piteuses conditions de travail pour les ouvriers, par le chômage pour une grande partie des ouvriers mineurs, ainsi que par une diminution des possibilités d'écoulement pour les pays consommateurs de charbon également. Ce courant fatal ne sera endigué que grâce à une organisation économique collective. Ce problème demande de plus en plus une solution urgente et la Société des Nations ne doit pas cesser de s'en occuper avant qu'elle n'ait trouvé une solution satisfaisante. C'est pourquoi la classe ouvrière doit se rendre compte qu'elle doit être la force motrice qui animera la Société des Nations vers ce but.